

Compte rendu de séance

Séance du 5 Février 2019

L' an 2019 et le 5 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de
CATIN Régine Maire

Présents : Mme CATIN Régine, Maire, M. VERITE Patrice, Mme RANGER Fabienne, Mme LION Sandrine, M. JOST François, M. BEC Eric, Mme TRICHET Louissette, M. LAURENT Fabien, Mme GERVAIS Anne-Marie, Mme JOLY Marie-Claude, Mme DURAND Brigitte, M. DUVIC Patrick, M. FONT Antoine, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOURGEOIS Philippe à Mme CATIN Régine, Mme BAUDOT Martine à Mme GERVAIS Anne-Marie, M. CAILLEUX Jacques à M. VERITE Patrice, Mme FOUACHE Marie-Paule à M. MONS Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 29/01/2019

Date d'affichage : 29/01/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 08/02/2019

et publication ou notification
du : 08/02/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERVAIS Anne-Marie

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu du précédent conseil municipal, sans remarque.
Information au Conseil Municipal concernant le vote du budget 2019 qui aura lieu le 13 mars 2019 à 18H30 en présence de Madame KAPFER, trésorière principale de Saumur. Le Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le 13 mars 2019 à 18H00 pour voter le CA2018 et le BP 2019.

1 – Finances

⇒ Autorisation de paiement des subventions du 1^{er} trimestre 2019 :

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur les subventions qui doivent être versées aux associations dès le 1^{er} trimestre 2019 .

Le montant sera repris en détail lors du vote des subventions du budget 2019.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- Autorisation de paiement de l'investissement au maximum à ¼ du budget 2018 :

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissements de l'exercice du budget précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption (article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que la Commune devra mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2019, avant que le budget ne soit voté.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Redevance d'occupation du domaine public :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi de réglementation des télécommunications et notamment en application des articles R 20-45 à R 20-54 du code des postes et communications électroniques, une redevance annuelle est calculée sur la fiche de l'état du patrimoine 2016 et son montant arrêté au 31 décembre 2016 est de 1 837,08 €. Elle doit être récupérée pour 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2 – Aménagement du Bas de l'Avenue Rochechouart

- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 12 décembre 2018, le projet de l'aménagement de l'avenue ROCHECHOUART a été validé et qu'il a été décidé de prendre un maître d'œuvre.

La proposition du Cabinet Talpa pour un montant de 9 000,00 € HT a été retenue et est présentée au Conseil Municipal pour validation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Madame le Maire expose l'estimatif de l'avant-projet de l'aménagement de l'avenue Rochechouart présenté par le Cabinet TALPA, pour un montant prévisionnel à 99 832,00€ HT.

L'étude de cet aménagement a été analysée lors de la dernière commission voirie.

Une réunion avec les services de la DREAL et les Architectes des Bâtiments de France est prévue le 13 février 2019 pour la validation technique de ce projet.

Le Conseil Municipal accepte l'avant-projet à l'unanimité.

- Madame le Maire expose que, pour financer l'aménagement de l'avenue Rochechouart, la commune peut faire la demande auprès du département de Maine et Loire dans le cadre du dispositif « Financement d'aménagements de sécurité routière ».

Grâce aux produits perçus des amendes de police, le Département du Maine et Loire finance des aménagements liés à la sécurité routière dans les communes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- Actuellement les subventions DETR et Région ont déjà été accordées, une demande de subvention auprès de la DREAL sera aussi déposée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande de subvention auprès de la DREAL.

3 – Bâtiments Publics

- Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire des travaux de rénovation et d'isolation de la toiture de l'école maternelle.

Mme Herquelot (des services de SAUMUR VAL DE LOIRE) nous propose de faire réaliser un diagnostic par le SIEMML pour pouvoir faire une étude sur les possibles économies d'énergie pour tous les bâtiments communaux.

Mr Sébastien Bodin du PNR se propose aussi de faire une étude sur la solution la plus adaptée et la plus efficace pour la recherche du maximum d'économie d'énergie sur nos bâtiments publics.

Madame DURAND demande ce que vont devenir les classes de Fontevraud par rapport aux classes de la coté :

Concernant les classes de Fontevraud, il n'y a pas d'inquiétude à avoir car les écoles accueillent actuellement 120 élèves. La commune gardera ses deux écoles car elles sont largement légitimes. La réunion du Syndicat de la Côte du 12 février 2019 concernera surtout les classes des autres communes et de l'accueil des enfants.

Pour les travaux de l'Ecole maternelle, les anciens vasistas sont abîmés ce qui a entraîné des fuites, ainsi que des dégradations à l'étage.

Les salles qui se trouvent à l'étage sont moins utilisées que les salles de classes mais sont aussi importantes car elles servent de lingerie, de salle pour le médecin scolaire et les infirmières.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de faire les travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle.

Madame le maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre aux subventions suivantes :

- DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).
- DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)
- Pacte régional pour la ruralité

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de déposer les demandes de subvention à tout organisme qui pourrait financer ce projet.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire des travaux de rénovation au sein du bâtiment de la mairie et le projet de mettre en place un sas au niveau du hall d'entrée par le biais d'une porte automatisée qui permettrait d'isoler thermiquement et phoniquement l'accueil.

Vote : Pour : 18

Contre :
Abstention : 1

Ce projet rentre dans le cadre des dispositifs évoqués ci-dessus et peut prétendre aux subventions suivantes :

- DETR
- DSIL

Vote : Pour : 18
Contre :
Abstention : 1

- Pour le Foyer Yves Duteil, il y a eu des contacts pour le remplacement du système de chauffage par des énergies renouvelables, cependant il y a beaucoup de contraintes. Il est possible d'envisager des groupements de commande avec l'EHPAD et le 2^{ème} régiment de dragons.

Les études sont encore en cours et doivent être affinées. Une étude du SIEMML a déjà été faite sur le FYD. La hauteur de plafond complique les choses car, s'il fallait refaire un plafond plus bas, il faudrait refaire l'éclairage, le système de désenfumage et le chauffage, donc beaucoup de travaux.

Le groupement de commande serait une option intéressante et les bâtiments des Ecoles et de la mairie pourraient également en bénéficier.

Les panneaux solaires pourraient être une idée mais ne régleraient pas le problème de chauffage dans le Foyer Yves Duteil.

4 Cabinet Médical

- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du 12 décembre 2018, le médecin de Fontevraud l'Abbaye proposait à la municipalité d'acquiescer son cabinet moyennant la somme de 60 000,00 € hors frais de notaire.

Après discussion avec le médecin, il a été négocié l'acquisition pour la somme de 55 000,00 € hors frais de notaire. Elle rappelle qu'une somme de 70 000,00 € a été inscrite au Budget Primitif de 2018 dans cet objectif et afin de réaliser les travaux d'urgence.

La signature du compromis de vente pourrait être le 27 février 2019.

Le contrat avec le cabinet chargé du recrutement d'un médecin, stipule que la commune doit le loger pour son activité jusqu'à ce qu'il ait la clientèle nécessaire pour qu'il puisse payer un loyer.

Avec la possibilité d'avoir un deuxième médecin, il faudrait faire des travaux d'agrandissement. Des devis seront proposés au Conseil Municipal pour le projet d'agrandissement du cabinet médical.

Vote : Pour : 17
Contre :
Abstention : 2

Monsieur FONT pense que les fontevristes qui vont trouver un médecin sur une autre commune, ne reviendront pas. Mais la commune est obligée de faire cette démarche car elle n'a pas d'autre choix. Monsieur FONT confirme l'importance de faire tout le nécessaire pour que la commune ne soit pas en désertification médicale.

Madame le Maire expose que même si la commune n'a pas de médecin à demeure, il serait possible de réfléchir avec les autres communes comme Saumur, pour faire des permanences dans le local qui sera acquis. Ces permanences pourraient être organisées avec des généralistes mais aussi par tous professionnels de santé.

Monsieur MONS reconnaît que la commune et le Conseil Municipal se retrouvent au pied du mur. Il connaît beaucoup de patients qui reviendront parce qu'ils trouvent cela nécessaire d'avoir un médecin sur Fontevraud et aussi pour les patients qui habitent aux alentours de Fontevraud. Ce n'est pas une mauvaise opération.

Le médecin continue à venir à la maison de retraite en tant que médecin coordonnateur et non comme médecin généraliste, cela ne l'autorise pas à prescrire ; il sera présent jusqu'à ce que l'EHPAD trouve un autre médecin coordonnateur.

- Madame le Maire expose qu'il existe des zones médicales différenciées en zones dotées ou sous-dotées sur le territoire. Elle a pris contact avec des parlementaires et leurs attachés. Actuellement Fontevraud l'Abbaye est classé en zone complémentaire. Madame le Maire propose de soumettre la demande de modification de zone en proposant de mettre la zone de Fontevraud en Zone prioritaire car nous sommes passés maintenant en zone SOUS-DOTÉE depuis le départ de notre médecin le 1^{er} février 2019.

L'intérêt est de pouvoir aller chercher des aides plus importantes pour la commune mais aussi pour les professionnels qui pourraient s'installer et seraient ainsi plus attirés.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'envoyer la demande de changement en « ZONE SOUS-DOTÉE EN MEDECINS » à toutes les personnes pouvant influencer sur la demande, notamment aux parlementaires, à la présidente de la région des Pays de la Loire, au président du département du Maine et Loire.

La demande sera également transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saumur et à Monsieur le Préfet du Maine et Loire.

- Dans le cadre du financement de l'acquisition et des travaux du cabinet médical, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité peut prétendre :

- au fonds régional d'aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé, dont le taux d'intervention est de 10 % plafonné à 50 000€.
- au dispositif de la région sur l'accompagnement de projets locaux de santé dont le taux d'intervention est de 50 % plafonné à 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de déposer les demandes de subventions auprès de la région.

5 – Eglise

Nous sommes en attente des prescriptions des ABF pour les travaux dans l'Eglise Saint Michel mais également pour la stèle des enfants dans le cimetière, mais nous n'avons pas de nouvelle. Ces dossiers seront reportés à un prochain Conseil Municipal.

6 – Tarification des enlèvements des déchets sauvages.

Madame le maire informe le Conseil Municipal que, malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de l'agglomération pour la gestion des déchets, il a été constaté un nombre important de dépôts sauvages sur la voie publique. Ces incivilités nuisent à la propreté et à la sécurité des personnes.

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité, la propreté de la commune, il convient de fixer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages,

La proposition actuelle est de fixer cette amende forfaitaire à 150 € avec un complément du forfait si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à celui-ci, une facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels.

Le non-respect des règles concernant les poubelles sur la voie publique fait déjà l'objet d'une délibération instituant une amende de 68 euros. Le Conseil Municipal explique que les poubelles ne sont pas rentrées systématiquement et sont donc en infractions. Les élus feront régulièrement un tour sur la commune pour constater les éventuels délits et faire appliquer les amendes aux personnes concernées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant et les conditions de tarification de l'enlèvement des dépôts sauvages.

7 – SIEML

- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a confié la maintenance des installations d'éclairage public au SIEML.

Dans ce cadre, la commune est redevable d'une contribution forfaitaire annuelle de 3 920,50 € TTC pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la contribution 2019.

- Madame le Maire informe que suite à des demandes de réparations sur le réseau de l'éclairage public des fonds de concours sont proposés pour un montant total de 3 343,64 € TTC pour les opérations suivantes :
 - EP-140-19-173 : remplacement de l'horloge de l'armoire C3 Avenue des Roches pour 612,29€
 - EP-140-19-174 : remplacement de l'armoire C12 rue de Beaulieu pour 1 266,22 €
 - EP-140-19-175 : remplacement de la borne 433 Avenue des Roches pour 557,69 €
 - EP-140-19-176 : remplacement de la borne 342 rue des Potiers pour 453,72 €
 - EP 140-19-177 : remplacement de la borne 343 rue des Potiers pour 453,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser les fonds de concours au SIEML.

8 – AMF

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Code des Marchés Publics oblige les communes à soumettre à la concurrence la passation de leurs marchés publics de plus de 25 000,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la souscription au service dit « pôle marchés publics » auprès de l'AMF, pour un tarif forfaitaire annuelle de 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de souscrire à cette plateforme de dématérialisation des Marchés Publics.

- Résolution générale de l'AMF :

Madame le Maire expose qu'à la suite du « Balance ton maire » propagé en début d'année mettant en cause l'intégrité morale des élus municipaux, beaucoup de maires ont réagi. Elle tient à remercier le travail fourni par les élus qui pour beaucoup sont des bénévoles et s'associe à la démarche du président de l'AMF sur la défense des communes.

Suite au 101^{ème} congrès des Maires à Paris du 19 au 22 novembre 2019, une résolution a été établie pour énoncer les demandes et soulever les remarques des maires.

Ce dossier sera envoyé à tout le Conseil Municipal pour que chacun puisse en prendre connaissance et pourquoi pas établir une délibération lors du prochain conseil municipal du 13 mars 2019.

QUESTIONS DIVERSES :

- Pour le transformateur de la rue Saint Mainboeuf, les Architectes des Bâtiments de France avaient proposé un emplacement le long de l'entrée du panorama lors de leur dernière visite. Le SIEMML est en train de faire une étude.
- Information sur la manifestation « Anjou Vélo Vintage » qui aura lieu le 5, 6 et 7 juillet 2019.
- Dans le cadre du suivi des dossiers d'urbanisme et du Centre Ancien Protégé, Il a été mis en place depuis le mois de février 2019 une permanence d'un technicien du service Départemental d'Architecture et des Paysages en lien avec des Architectes des Bâtiments de France.

Monsieur BOYET fera des permanences une fois par mois, le mercredi après-midi. Les rendez-vous seront entre 13 H et 15 H 30 et seront à prendre auprès du secrétariat de la mairie de Fontevraud l'Abbaye.

Les prochaines dates sont :

- Mercredi 27 février 2019
- Mercredi 20 mars 2019
- Mercredi 24 avril 2019
- Mercredi 22 mai 2019

- Intra-muros : application mobile qui permet aux administrés qui adhèrent à cette application de pouvoir avoir les informations de la commune en temps réel ainsi que des informations jusqu'à 40 km autour de la commune.

Le coût de l'application est de 35 euros par mois pour la commune et gratuit pour les administrés, Possibilité de le tester pendant 3 mois et après si la commune veut continuer, l'engagement sera d'une durée de 3 ans minimum.

Le conseil accepte de la tester pendant 3 mois

Vote : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

- La date de la visite du Sénat est calée pour le 12 juin 2019

Cette visite est destinée aux élus et aux agents. Une participation pour les repas sera demandée. Le déroulement de la matinée est encore à approfondir, la visite du Sénat se fera à partir de 15 H suivi d'un cocktail à 17 H. Le départ en bus pris en charge par la mairie serait vers 5H du matin pour un retour vers 23H.

Un courrier sera envoyé par mail dès que les modalités auront été définies.

- François JOST nous informe que, dans le cadre du 4^{ème} réexamen de sureté des réacteurs électronucléaires français de 900 MW, une concertation publique a été lancée le 6 septembre et jusqu'à la fin mars 2019. Elle a pour objectif de permettre au public d'être associé aux décisions ultérieures concernant l'amélioration de la sûreté des réacteurs.

Organisée par la Commission Locale d'Information de Chinon, la concertation pour le site de Chinon se déroulera le mardi 19 février prochain à 18 H 30 à la Salle Polyvalente de Beaumont-en-Véron.

- Date des commissions :

Commission de fleurissement : Mercredi 20 février à 9 h 30

Commission finance : Mardi 26 février à 20 h

Conseil d'Administration du CCAS : Mercredi 13 mars à 18 H 00

Prochain Conseil Municipal le : **MERCREDI 13 MARS 2019 à 18 H 30**

Fin de la séance 23H30.